



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de  
l'Eau

**SARL Terrains 64**  
**12 rue Auguste Renoir**  
**64000 PAU**

**Guichet Unique**

LET190091

Dossier suivi par :  
Christophe Lanneau

Mèl : christophe.lanneau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 88 98  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **projet de lotissement « L'Orée du Bois » - section AO – parcelle 7 à  
Idron**  
**Accord tacite**

Réf. : 64-2018-00181

Pau, le 17 janvier 2019

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de lotissement « L'Orée du Bois » - Section AO – Parcelle n° 7 à Idron**

pour lequel un dossier complet a été déposé le 13 août 2018, j'ai l'honneur de vous informer que votre  
déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de  
l'environnement à compter du 13 octobre 2018.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les  
autorisations requises par d'autres réglementations.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement  
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de  
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les  
tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue  
six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à  
l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité quantité/lit majeur



Christophe BOULAY

copie : Mme le maire d'Idron

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.